



**Note d'information des missions diplomatiques
et consulaires allemandes en France
relative au
justificatif de financement**

Pour toute demande de visa d'études ou de visa pour cours de langue, vous devez fournir un justificatif officiel de financement pour la première année du séjour prévu (pour les séjours de moins d'un an, le justificatif portera sur une période plus courte). Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour prouver que le financement de votre séjour sera assuré :

1. L'ouverture d'un compte bloqué

Afin de prouver que le financement de votre séjour d'études ou de votre stage en Allemagne d'une durée de plus de trois mois sera assuré, nous vous recommandons d'ouvrir un compte bloqué. Ce compte devra être crédité au minimum du montant prévu pour une année d'études par la loi fédérale sur l'aide au financement des études (*Bundesausbildungsförderungsgesetz, BaföG*), soit 8 640 € par an à l'heure actuelle.

Le titulaire d'un compte bloqué ne peut retirer qu'un douzième de cette somme par mois, soit 720 €.

Il est possible d'ouvrir un compte bloqué auprès de n'importe quelle banque autorisée à exercer une activité bancaire en République fédérale d'Allemagne.

À titre d'exemple, nous pouvons citer les deux possibilités suivantes pour l'ouverture d'un compte bloqué :

a. Fintiba

La société Fintiba propose l'ouverture en ligne de comptes bloqués dans toute l'Allemagne. L'intervention d'une mission consulaire allemande n'est pas nécessaire.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Internet de Fintiba, disponible en allemand et en anglais : www.fintiba.com.

b. La Deutsche Bank

La Deutsche Bank propose elle aussi l'ouverture de comptes bloqués dans toute l'Allemagne. Pour en savoir plus sur la marche à suivre, veuillez consulter le site de la Deutsche Bank : www.deutsche-bank.de

Une légalisation de signature par une mission consulaire allemande est nécessaire pour l'ouverture d'un compte bloqué auprès de cet établissement. Les frais de légalisation de signature s'élèvent à 20 €. Pour connaître nos horaires d'ouverture et prendre rendez-vous le cas échéant, veuillez consulter le site Internet de la mission consulaire dont dépend votre domicile.

Remarque : Les documents nécessaires à l'ouverture du compte bloqué seront directement envoyés à la Deutsche Bank par la mission consulaire. Pour ce faire, nous vous prions de prévoir une enveloppe préaffranchie au tarif en vigueur pour un envoi en Allemagne (lettre recommandée simple ou envoi par Chronopost). La mission consulaire peut également se charger de l'affranchissement contre le paiement de frais de port s'élevant à 49 euros. Les missions consulaires allemandes ne sont toutefois pas responsables du bon acheminement des documents.

Notez bien qu'une fois l'ensemble des documents envoyés à la Deutsche Bank, la mission consulaire ne pourra fournir aucune information sur le dossier d'ouverture du compte.

2. Financement par un tiers

Il existe des alternatives au compte bloqué, par exemple si vous percevez une **bourse d'études** ou si vous pouvez prouver au service des étrangers (*Ausländerbehörde*) que vos parents sont en mesure de vous apporter un soutien financier au titre de leur obligation d'entretien. Dans ce dernier cas, vous pouvez éventuellement recourir à une déclaration par-devant notaire accompagnée d'une traduction en allemand effectuée par un traducteur assermenté.

Une **déclaration de prise en charge** n'est généralement possible que si la personne qui s'engage vit en Allemagne ou y détient un patrimoine ou un compte bancaire. Cette personne s'engage vis-à-vis du service des étrangers à prendre en charge tous les frais occasionnés par le séjour en Allemagne du demandeur de visa ainsi que les frais engendrés par une expulsion si celle-ci s'avérait nécessaire. La déclaration de prise en charge doit être effectuée auprès du service des étrangers dont dépend le domicile du déclarant en Allemagne. Cette déclaration doit dater de moins de six mois.

<p>Clause de non-responsabilité : Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations et analyses dont dispose l'ambassade au moment de sa rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.</p>
